

Souveraineté numérique : l'Afnic désignée pour gérer et développer les extensions Internet des territoires ultramarins

6.7.2026 - | DGCCRF

À l'issue d'une consultation publique menée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, en collaboration avec la Direction générale des Entreprises (DGE), l'Afnic (Association française pour le nommage Internet en coopération), office d'enregistrement du « .fr », a été désignée pour assurer la gestion et le développement de huit extensions Internet correspondant aux territoires ultramarins régis par le code des postes et communications électroniques (CPCE).

Ces territoires sont :

- Guadeloupe (« .gp »),
- Martinique (« .mq »),
- Guyane (« .gf »),
- Réunion (« .re »),
- Mayotte (« .yt »),
- Saint-Pierre-et-Miquelon (« .pm »),
- Terres australes et antarctiques françaises (« .tf »),
- Wallis-et-Futuna (« .wf »).

Cette décision, formalisée par deux arrêtés ministériels publiés[1] au *Journal officiel* le 22 juin 2026 est le fruit d'une mise en concurrence, au cours de laquelle l'État a défini des critères exigeants pour garantir que ces extensions soient :

- **Sûres et sécurisées**, avec une protection renforcée contre les cybermenaces ;
- **Responsables**, tant sur le plan social qu'environnemental ;
- **Accessibles**, techniquement et financièrement, pour tous les acteurs locaux ;
- **Transparentes et participatives**, avec une gouvernance ouverte et inclusive.

Ces extensions doivent ainsi constituer une zone de confiance sur Internet à la fois simple d'utilisation et permettant de lutter contre les abus. Un levier pour la souveraineté numérique et le développement territorial. Les territoires ultramarins bénéficieront désormais d'une qualité de service optimisée, d'une tarification homogène et maîtrisée et de conditions de sécurisation renforcées. Cette évolution est essentielle dans un contexte où les noms de domaine représentent des actifs stratégiques pour la souveraineté numérique de la France, mais aussi des leviers majeurs pour le développement économique et social des territoires.

L'Afnic, en tant qu'opérateur désigné, aura pour mission de :

- **Développer les usages** de ces extensions en étroite collaboration avec les collectivités locales et les acteurs socio-économiques ;
- **Stimuler la croissance des écosystèmes numériques** territoriaux, en accompagnant les projets innovants et les initiatives locales ;

- **Garantir une gestion inclusive**, en associant l'ensemble des parties prenantes à la gouvernance de ces extensions.

Des conventions seront signées entre l'État et l'Afnic afin d'assurer le suivi régulier des engagements pris pour contribuer activement sur les cinq prochaines années à la construction d'un numérique souverain, équitable et résilient, au service de tous les territoires.

Cette désignation, fruit d'une approche collaborative avec les parties prenantes locales, marque une étape clé pour l'espace numérique ultramarin, tout en affirmant l'engagement de la France en faveur d'un Internet plus sûr, plus accessible et plus inclusif.

Contacts presse :

Cabinet d'Anne Le Hénanff - 01 53 18 43 07 : presse@cabinets.numerique.gouv.fr

Direction générale des Entreprises - 01 44 97 04 49 : presse.dge@finances.gouv.fr

[1] Arrêtés du 22 juin 2026 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054310819> et <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054310836>

<https://presse.economie.gouv.fr/souverainete-numerique-lafnic-designee-pour-gerer-et-developper-le-s-extensions-internet-des-territoires-ultramarins>